

PRÉSENTATION DU D.U. « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU DROIT ». SON AMBITION : Doter les étudiants en droit et les juristes d'une vision professionnalisante du numérique

Chantal Donzel et Bertrand Cassar – respectivement maître de conférences à l'École de droit de la Sorbonne et docteur en droit, responsables du diplôme universitaire « Transformation numérique du droit » de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne présentent à la rédaction de Dalloz IP/IT leur diplôme. Remplaçant celui intitulé « Droit et informatique », il adopte une approche originale pour permettre aux étudiants en master 1 ou 2, ainsi qu'aux professionnels, de pouvoir acquérir une perspective sur la transformation numérique du monde du droit et sur les potentiels métiers de demain.



© École de droit de la Sorbonne - IED

Dalloz IP/IT : Votre DU évolue, pouvez-vous nous indiquer en quoi ?

Chantal Donzel : Le diplôme universitaire « Transformation numérique du droit » est le nouveau nom donné à une formation de plus de dix ans d'existence. Jusqu'alors intitulé « Droit et informatique », cet enseignement avait à cœur de présenter aux étudiants une approche générale et complète des enjeux du numérique sur le monde du droit. Son nom, ainsi que son contenu, ont donc été actualisés pour prendre en considération les différentes évolutions en cours ou à venir concernant le droit du numérique et leurs influences auprès des professionnels du droit.

Bertrand Cassar : Ce diplôme est d'ailleurs pensé pour être suivi en parallèle d'une autre formation universitaire (telle qu'un master 1 ou 2) ou d'une activité professionnelle. À cet égard, les cours ont lieu généralement le mardi et le jeudi,

entre 18 heures et 21 heures. De plus, étant rattachée à l'Institut d'enseignement à distance de l'École de droit de la Sorbonne, cette formation est entièrement réalisée de manière dématérialisée, afin qu'elle puisse être accessible à des étudiants sur l'ensemble du territoire français et même au-delà.

Ch. D. : Toutefois, il faut noter que nous avons souhaité pérenniser l'existant, tel que l'avait initialement conçu le professeur Paul Le Cannu, à l'origine de ce diplôme. Ainsi, cette formation garde un lien inter-universitaire, avec les cours de Jean-Pierre Relmy, maître de conférences au sein de l'Université Paris-Sud et membre du CERDI. L'équipe enseignante – dont nous remercions chaleureusement, Messieurs Jean Gasnault et Stéphane Cottin pour leur implication sans faille depuis le début de cette formation – modernise en permanence ses enseignements pour rester au plus près des pratiques évoluant rapidement dans ce domaine.

B. C. : Nous avons également pu instaurer, ces dernières années, une conférence commune avec la formation complémentaire créée par Messieurs Bruno Deffains et Stéphane Baller au sein de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, dont l'enseignement porte notamment sur l'approche économique et entrepreneuriale du phénomène de la transformation numérique et des *LegalTech*. En outre, notre équipe pédagogique a accueilli ces dernières années de nouveaux enseignants au cœur de ces enjeux. Je remercie à cet égard Mesdames Ysens De France, Aurore Hyde, Iga Kurowska, Gaëlle Kulig ainsi que Messieurs Vincent Gorlier et Fabien Lechevalier.

| PLUS D'INFORMATIONS

<https://formations.pantheonsorbonne.fr/fr/catalogue-des-formations/diplome-d-universite-DU/diplome-d-universite-KBVXM363/diplome-d-universite-transformation-numerique-du-droit-KBVXS17.html>

<https://droit-ied.pantheonsorbonne.fr/formations/transformation-numerique-droit>

Dalloz IP/IT : Quelles sont les lignes fortes à retenir de cette évolution ?

B. C. : Nous avons subdivisé le programme pédagogique en trois modules. Le premier est relatif au phénomène de la transformation numérique sur le monde du droit. Le deuxième porte sur la transition juridique et les enjeux de la légistique. Le troisième est entièrement repensé pour accompagner l'insertion professionnelle des candidats.

Ch. D. : L'une des forces de ce diplôme est d'apporter une méthode aux étudiants, pour leur donner des bases concernant les évolutions existantes et potentielles. Il forme des « juristes augmentés ». Ainsi, les étudiants apprennent des méthodes de recherche pour pouvoir rester à jour des évolutions réglementaires.

B. C. : En outre, le diplôme apporte une vision professionnalisante soit en se focalisant directement sur l'étudiant, soit en recueillant des avis d'experts et de professionnels.

Dans le premier cas, les étudiants sont formés à l'habileté numérique (*Soft skills* et *Digital skills*) ou se voient préparer à entrer dans le monde professionnel. Ils ont ainsi des séminaires de *coaching* dispensés par Stéphane Prévost-Boyard, qui a rejoint l'équipe et qui aborde, par ailleurs, la cybersécurité. Les auditeurs perfectionnent ainsi leur projet professionnel grâce à un accompagnement personnalisé et à des simulations d'entretiens. Dans le second cas, nous avons des professionnels de tous horizons, notamment des représentants des ministères, des éditeurs juridiques, des directeurs juridiques, des experts, des *LegalTech* et autres.

Dalloz IP/IT : Quels sont les profils d'auditeurs auxquels s'adresse votre DU ?

Ch. D. : Ce diplôme est possible tant en formation continue qu'en formation initiale. Il peut également permettre une formation en reprise d'études. Ce diplôme accueille donc trois types d'étudiants : des élèves en master 1 ou master 2, qui suivent ce DU

en parallèle de leur formation ; des professionnels en activité qui veulent actualiser leurs connaissances et appréhender le phénomène de la transformation numérique ; ou encore, des personnes en reconversion professionnelle, qui souhaitent ajouter une nouvelle corde à leur arc.

Dalloz IP/IT : Abordez-vous les questions de NFT, du métavers, et de l'intelligence artificielle ?

B. C. : Le contenu des cours et les intitulés sont pensés de telle sorte que les actualités techniques et juridiques sont naturellement abordées. Nous présentons ainsi les enjeux autour de l'IA ou des données à caractère personnel depuis des années. Nous avons également une matière dédiée à la gouvernance des données, faisant le lien avec les rubriques dans des encyclopédies en ligne notamment. Sur les NFT et le *métavers* plus spécifiquement, nous mentionnons plutôt ces éléments dans une logique de métaphore filée : dans différents cours, par des échanges avec les étudiants ou selon les devoirs proposés. Il n'y a pas, à proprement parler de matière dédiée à une innovation spécifique, mais les enjeux sont étudiés de manière plus large, permettant ainsi de rester dans une approche de prospective juridique.

Dalloz IP/IT : Quels sont les débouchés ?

Ch. D. : Actuellement, on constate que le rôle du juriste requiert de plus en plus de compétences transverses. Ainsi, et pour répondre à l'évolution de notre société et aux besoins de la vie professionnelle, cette formation permet d'accompagner les étudiants à l'appréhension de ces nouveaux enjeux et de les doter des compétences nécessaires à leur spécialisation. À titre d'exemple, nous avons des étudiants qui ont orienté par la suite leur parcours vers des sujets relatifs à la cybersécurité, vers de l'accompagnement ou de la gestion de projets informatiques.

B. C. : Les débouchés sont multiples. Par comparaison, j'ai suivi cette formation il y a plusieurs années et elle m'a été essentielle, notamment lorsque j'ai travaillé au sein des ministères économiques et financiers. En effet, les cours de légistique m'ont été d'une aide précieuse. D'autres professions peuvent être envisagées, du délégué à la protection des données, aux *Legal/Ops*, en passant par les référents « éthique » ou « conformité » sur l'intelligence artificielle. Le panel de débouchés est vaste et rempli d'opportunités. Ce diplôme fournit en réalité une formation « couteau suisse » au

service de chaque étudiant. Elle leur permettra d'enrichir leur CV et surtout d'améliorer leurs perspectives profes-

sionnelles. D'ailleurs, les lecteurs intéressés, peuvent encore y candidater, jusqu'au 22 septembre 2022.

Chantal Donzel et Bertrand Cassar

Maître de conférences à l'École de droit de la Sorbonne et Docteur en droit

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

DROITS VOISINS – ÉDITEUR DE PRESSE – RÉMUNÉRATION

DROITS VOISINS : LES ENGAGEMENTS DE GOOGLE ACCEPTÉS PAR L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE / ER

En novembre 2019, le SEPM, l'APIG et l'AFP ont dénoncé devant l'Autorité de la concurrence les pratiques mises en œuvre par Alphabet Inc., Google LLC, Google Ireland Ltd et Google France (ci-après « Google ») à la suite de l'adoption de la loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences et des éditeurs de presse. Dans l'attente de la décision au fond, l'Autorité de la concurrence a prononcé le 9 avril 2020 des injonctions dans le cadre de mesures conservatoires à l'encontre de Google (décision n° 20-MC-01). Ces injonctions « s'articulaient autour d'une obligation principale de négocier de bonne foi, en vue de formuler une proposition financière portant sur l'affichage de contenus protégés sur les services de Google, à savoir la reprise d'extraits d'articles et de photos de presse sur son moteur de recherche Google *Search*, ou ses services Google Actualités et Discover » (p. 3 de la décision commentée). Toutefois, Google a fait échec aux négociations avec les éditeurs et agences de presse sur l'utilisation de leurs contenus de presse protégés sur ses services. Dans sa décision n° 21-D-17 du 12 juillet 2021, l'Autorité de la concurrence a ainsi constaté le non-respect des injonctions et infligé une sanction de 500 millions d'euros à Google en lui enjoignant, cette fois sous astreinte, de se conformer à sa décision de mesures conservatoires du 9 avril 2020.

Google a présenté une série d'engagements le 9 décembre 2021 ayant fait l'objet d'un test de marché et qui ont été discutés devant l'Autorité de la concurrence. Google a ensuite formulé de nouvelles propositions pour une durée de cinq ans, renouvelables pour la même durée sur décision motivée de l'Autorité de la concurrence. À ce titre, Google s'engage à :

■ étendre le champ d'application de ses engagements à tous les éditeurs de presse visés par l'article L. 218-1

du code de la propriété intellectuelle (CPI) et à toutes les agences de presse dont les contenus sont intégrés dans les publications d'éditeurs tiers ;

■ négocier de bonne foi la rémunération due pour toute reprise de contenus protégés sur ses services, conformément aux modalités de l'article L. 218-4 du CPI ;

■ communiquer aux éditeurs de presse et agences de presse les informations prévues par l'article L. 218-4 du CPI pour leur permettre une évaluation transparente de la rémunération proposée par Google ;

■ communiquer dans les trois mois suivant le début des négociations aux éditeurs de presse et agences de presse une proposition de rémunération ;

■ prendre les mesures nécessaires pour que les négociations n'affectent pas le référencement des contenus protégés, ni les relations économiques entre Google et les éditeurs de presse et agences de presse ;

■ faire bénéficier de ces nouveaux engagements les éditeurs et agences de presse qui sont déjà en négociation avec Google ou qui ont conclu un contrat au titre des droits voisins ;

■ faire vérifier la mise en œuvre des engagements pris par un mandataire indépendant qui pourra se faire assister par des experts techniques, financiers ou spécialisés en propriété intellectuelle.

Par décision du 21 juin 2022, l'Autorité de la concurrence a considéré que « les engagements proposés par Google, dans leur version finale du 9 mai 2022, sont de nature à mettre un terme aux préoccupations de concurrence exprimées dans l'évaluation préliminaire des services d'instruction et présentent un caractère substantiel, crédible et vérifiable » (p. 4 de la décision commentée). Les engagements pris par Google ayant été acceptés, ils sont désormais obligatoires.

Aut. Conc., décision n° 22-D-13 du 21 juin 2022